

Rapport d'orientation budgétaire 2022

de la Commune de Boos



Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

I le contexte économique

1. Le contexte économique international et européen

Les grandes économies mondiales ont été à nouveau très marquées par la pandémie en 2021, avec cependant des effets moindres qu'en 2020 grâce à des confinements moins strictes et l'arrivée de la vaccination. Elles retrouvent toutes une croissance positive, néanmoins, la reprise est différente selon les régions du monde. Ainsi la Chine a largement dépassé son niveau préalable à la pandémie. Les Etats Unis qui avaient pris des mesures moins restrictives que l'Europe et avaient débuté rapidement leur campagne de vaccination ont eu une économie qui a redémarré plus vite que le reste du monde. En revanche, les pays européens freinés par les mesures sanitaires de confinement avec l'apparition de nouveaux variants et des plans de relance hétérogènes ne retrouveraient ce seuil qu'à partir de 2022.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.3% (après -6.5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.3%.

La plus grande contrainte rencontrée par les pays est sans nul doute la montée des prix de l'énergie, entraînant une inflation menaçante au deuxième semestre 2021. Les pénuries de biens et de main d'œuvre pénalisent également certains secteurs industriels et de services (transport, tourisme etc.).

2. Le contexte économique national :

Après le choc de croissance subi par l'économie française en 2020 (chute historique de -8,0% du Produit Intérieur Brut/PIB) l'économie française devrait rebondir en 2021 avec une croissance qui se situerait au-dessus de 6 % et une prévision de croissance pour 2022 estimée à 4%. Le rattrapage économique de 2021 repose en partie sur le soutien budgétaire de l'état qui s'est traduit par une aggravation du déficit et donc de la dette. Le déficit public devrait atteindre 8.4% du PIB en 2021 et baisser à 4.8% en 2022. La dette quant à elle devrait atteindre 115.6% du PIB en 2021 puis 114% en 2022 . Cette réduction du déficit public serait liée à la conjoncture économique favorable plutôt qu'à une réduction des dépenses dont le niveau se situe à 55,6 % du PIB. La consommation des ménages, principal moteur de la croissance, pourrait néanmoins être ralenti en cas d'inflation durable et d'un marché du travail moins dynamique.

Sur le marché du travail l'impact provoqué par la pandémie a été amorti. L'emploi dépasse d'ailleurs le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise avec un taux de 7.6% au 4^{ème} trimestre 2021. Toutefois les prévisions de l'OFCE pour 2022 prévoient une légère remontée du taux de chômage autour de 8% dû à un ralentissement des créations d'emplois.

3. L'impact de la Loi de Finances 2022 pour les collectivités

La loi de Finances 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, s'axe principalement sur le plan de relance lié à la crise sanitaire. Très peu d'articles de cette loi concernent les finances des collectivités territoriales. C'est la dernière loi de finances de l'actuelle loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et la dernière du quinquennat.

La loi de Finances 2022 confortant les réformes fiscales des ressources des collectivités territoriales, contient quelques articles qui devraient avoir une suite dans les années à venir, sur les ressources des collectivités, sur les investissements du plan de relance et de la transition écologique.

Les modifications du panier fiscal des collectivités engendrées par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la valeur locative des locaux industriels ont nécessité une neutralisation provisoire des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en 2021. La loi de finances 2022 renvoie l'application des indicateurs modifiés par décret en 2022 et de façon lissée de 2023 à 2028. Cette dernière montée en charge dans la durée du dispositif indique des bouleversements à venir.

Par ailleurs, la loi de Finances pour 2022 confirme la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises.

II- Les orientations du budget primitif

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2022 et suivants. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- L'augmentation contenue des charges de fonctionnement
- La stabilité des taux d'imposition
- La mise en œuvre du programme d'investissement
- La stabilité de la dette

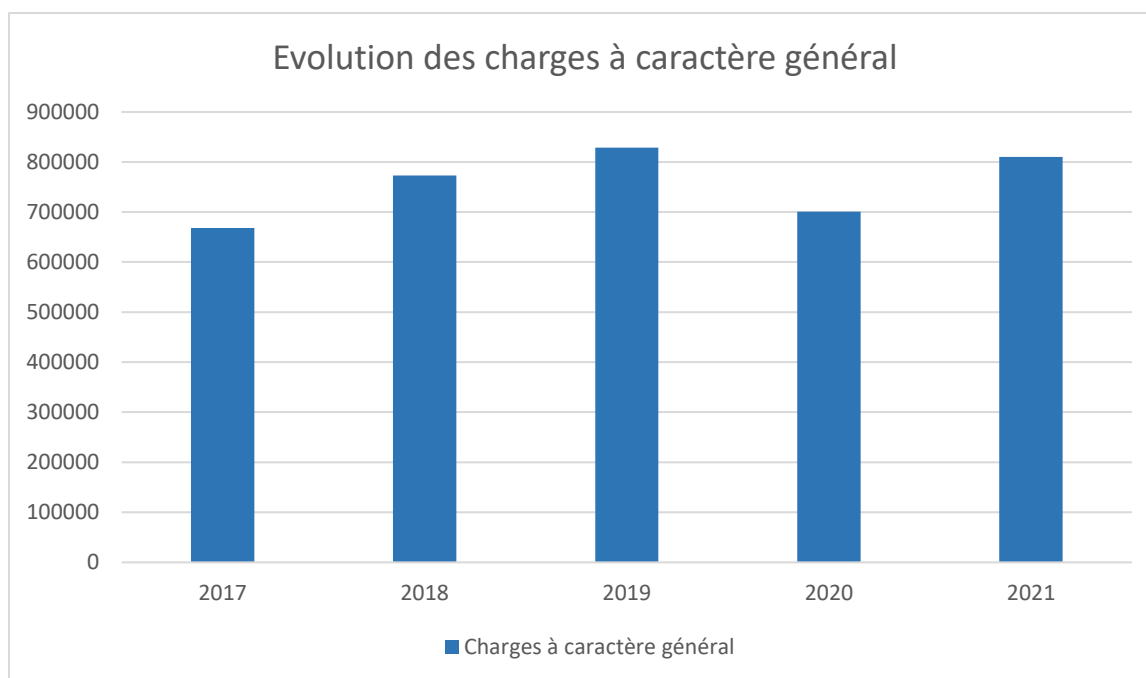
Le résultat de l'année 2021 (dont les comptes ne sont pas encore totalement arrêtés) laisse apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 382 051.88 € et un résultat cumulé (avec les exercices antérieurs) de 524 607.88 €

1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Les charges évoluent en fonction du coût des matières premières et des fournitures mais également en fonction du nombre d'équipements et du taux de service.

Evolution des charges à caractère général :



Compte-tenu de l'évolution de l'inflation, les prévisions pour 2022 seront supérieures à 2021 et devraient s'élever à 958 900.00 €. De fortes augmentations sont attendues sur l'alimentation où le prix du repas en liaison froide subit une augmentation comprise entre 0.40€ et 0.55 €/repas, d'autres augmentations sont attendues en matière d'énergie (l'appel d'offres pour la fourniture de gaz est en cours). Par ailleurs, après deux années fortement perturbées, les manifestations pourront reprendre, ainsi la fête de la moisson, la fête de Boos seront organisées, le budget « fêtes et cérémonies » sera donc revu à la hausse.

Les dépenses d'entretien des espaces verts seront également en augmentation avec les travaux d'élagage dans le parc, la reprise de lotissements...

Parallèlement, des économies vont être réalisées sur certains postes comme les assurances avec la renégociation des contrats.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentaient 55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Le montant du budget du personnel intègre chaque année l'évolution du G.V.T (glissement vieillesse technicité).

Le budget devra tenir compte des nouvelles grilles des catégories C suite à la revalorisation du SMIC en octobre 2021, du reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture.

Le contrat d'apprentissage en communication arrivant à terme cette année un poste pourra être créé.

Pour l'année 2022, la prévision budgétaire est de 1 410 000.00 €.

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	1 243 367.44 €	1 284 274.82 €	1 292 754.72 €	1 311 412.65 €	1 337 814.09 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 059 030.96 €	2 198 357.49 €	2 257 126.60 €	2 175 103.04 €	2 412 722.17 €

Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courante seront stables. Les subventions aux associations et au CCAS seront maintenues à leur niveau actuel.

L'inscription budgétaire sera de 204 100.00 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les produits des impôts :

Le produit des impôts a bénéficié de la dynamique liée aux nouvelles constructions ces dernières années. Mais en raison de l'impossibilité de construire suite à la saturation de la station d'épuration, l'évolution des bases devraient être plutôt stable. Néanmoins elles seront revalorisées en fonction de l'inflation, cette revalorisation s'élève à 3.4%.

La municipalité souhaite maintenir les taux d'imposition actuels pour l'année 2022 et pour les années futures, sous réserve de dotations de l'Etat stables qui permettraient de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune

Taux	2017	2018	2019	2020	2021
T. F.N.B	40.22	40.22	40.22	40.22	40.22
Bases T.F.N.B	58 316	59 023	60 011	60 538	60500
T.F.B	19.37	19.37	19.37	19.37	44.73
Bases T.F.B	3 172 221	3 386 864	3 544 391	3 580 000	3 505 000
Taxe d'habitation	12.44	12.44	12.44		
Bases T.H	3 099 573	3 198 093	3 414 843	3 507 000	

Comme indiqué précédemment, la Loi de Finances 2022 ne prévoit aucune disposition majeure pour les collectivités. La réforme de la taxe d'habitation se poursuit pour les 20 % des contribuables encore concernés. Ces derniers verront le montant de leur taxe d'habitation baisser, n'étant plus redevable que de 40% du montant initial. Ces produits sont affectés directement au budget de l'État.

Pour rappel, en compensation, les communes perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme de leur taux initial et de celui du département. L'addition des taux du Département et de la Commune est neutre pour le contribuable.

Le produit de foncier bâti départemental étant supérieur au produit de la taxe d'habitation ajouté au produit de foncier bâti communal avant transfert, un coefficient correcteur vient minorer cette taxe de - 461 832 €.

Les dotations :

La dotation globale de fonctionnement est globalement stable en 2022 pour le bloc communal à hauteur de 26,8 milliards d'Euros. Comme l'an dernier les mesures de péréquations au profit des villes les plus défavorisées par le mécanisme de l'écrêtement sont financées par les communes et EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes. La DGF devrait donc baisser pour la commune

À contrario, la dotation de solidarité rurale, financée par le mécanisme de péréquation de la DGF est en hausse pour la troisième année consécutive à hauteur de 90M€ pour le bloc communal.

La DGF perçue en 2021 était de 336 791€.

Les inscriptions pour 2022 seront minorées.

3. Les dépenses d'investissement :

Le programme de travaux pour l'année 2022 est le suivant :

- Poursuite de la construction du centre de loisirs et aménagement des locaux (remplacement du mobilier)
- Construction du club house pour la salle N°2
- Aménagement d'un paddle (tennis)
- Réfection de la cour de l'école élémentaire
- Aménagement de jeux sur Franquevillette
- Reboisement du parc

- Poursuite de l'amélioration énergétique de nos bâtiments
- Acquisition de terrains
- Poursuite de l'installation d'une vidéo-protection
- Acquisition de défibrillateurs

Le financement de ces équipements et travaux est permis grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

4. Le plan pluriannuel d'Investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement pour le mandat est le suivant :

- L'aménagement du parc (agrandissement, reboisement...)
- L'aménagement de la place de la salle polyvalente
- Réalisation d'un local pour les séniors et la culture
- Construction d'une 4^{ème} salle des sports
- Agrandissement de la bibliothèque
- Restructuration des bâtiments existants (amélioration énergétique)
- Continuité des travaux de voirie avec la Métropole (Financement des effacements des réseaux, pistes cyclables...) pour les trois grands projets :
 - La Rue du Bois d'Ennebourg
 - La Rue des Canadiens
 - La Rue du Boc
- Acquisition de terrain pour la construction de logements sociaux. La commune étant désormais soumise à l'article 55 de la loi SRU, le retard en logements sociaux devra être compensé.

5. La dette

La dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 933 750 € (soit 237 €/ habitant, la moyenne pour notre strate démographique en 2021 est de 741 €/habitant au niveau national)

En maintenant la capacité d'autofinancement à son niveau actuel, la municipalité ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer son programme pluriannuel d'investissement. Néanmoins il faut rester prudent sur les futures dotations de l'Etat et les futures subventions que la municipalité pourrait obtenir. Si une baisse des dotations était constatée, un arbitrage

pourrait être réalisé en faveur de l'emprunt plutôt qu'une augmentation des impôts afin de ne pas trop alourdir la pression financière pesant sur les ménages.

La dette est constituée d'un seul emprunt à taux fixe contracté pour la construction de l'école maternelle le Petit Prince.

L'extinction de la dette est prévue en 2036.

Etat de la dette :

